

LE MONNAYAGE D'EUDES IV DE BOURGOGNE

(1315-1349)

LE monnayage d'Éudes IV est intéressant à plus d'un titre. Il tranche par sa variété et son abondance sur celui de ses prédécesseurs. Il surprend en nous montrant la désinvolture avec laquelle un grand vassal bravait les interdits du roi de France relatifs à la défense de ce droit régalien qu'est le *jus monetae*. Enfin le classement chronologique des espèces frappées, l'attribution des pièces anonymes à Éudes IV ou à son successeur souffrent de quelque imprécision. Voici les raisons qui nous font aborder ce sujet aujourd'hui¹.

D'autres l'ont étudié avant nous, tout d'abord A. de Barthélémy dans son *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne*², puis E. Gariel dont l'importante collection a été léguée au musée d'Auxerre³, F. de Saulcy et Caron⁴. Il nous paraît néanmoins utile de reprendre cette question pour essayer de la compléter à l'aide de quelques documents manuscrits ou numismatiques, essayer surtout d'y apporter un peu de clarté⁵.

Les ducs de Bourgogne frappaient à Dijon⁶ des pièces d'argent valant un denier : les deniers digenois, plus rarement des divisions du denier dites oboles et, tout à fait exceptionnellement, des pièces de deux

1. Il a fait l'objet d'une communication à la Société française de numismatique en 1964. Cf. *Bull. de la Soc. fr. de num.*, 19^e année, n^o 6, juin 1964, p. 374-376.

2. A. DE BARTHÉLEMY, *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne*, dans *Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, t. III, 1848-1849, 95 p., VIII pl.

3. V. MANIFACIER, *Catalogue des monnaies, méreaux... de la collection Gariel au musée de la ville d'Auxerre*, Auxerre, 1908, 224 p.

4. E. CARON, *Monnaies féodales françaises...*, Paris, 1882, p. 326-333, pl. XXIII, 10 et 11.

5. Barthélémy publie les pièces par métal : or, puis argent, puis billon (argent forte-ment allié) sans souci de l'ordre chronologique. Il attribue toutes les monnaies anonymes à Éudes IV. Caron et Manificier les classent à Philippe de Rouvre. Certaines pièces, imitées des monnaies royales frappées vers 1322-1328 ne peuvent être attribuées à Philippe de Rouvre qui régna vingt-cinq ans plus tard. D'autres, au contraire, imitées de Jean-le-Bon, sont forcément de Philippe de Rouvre. Il y a donc un partage à faire entre les monnaies anonymes.

6. Jean RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e s.* (*Publications de l'université de Dijon*, t. XII), Paris, 1954, p. 369-376.

deniers ou doubles ¹. La décoration au droit de la monnaie est composée d'annilles ou ornements en forme de crosse, diversement combinées ; celle du revers consiste en une simple croix pattée ; les légendes inscrites au pourtour indiquent le nom du duc sans numéro d'ordre et le nom de la pièce DIVIONENSIS.

Robert II, duc de Bourgogne de 1272 à 1305, donna une grande impulsion à la frappe. Cet élan était la conséquence d'une période de relative sécurité où les échanges commerciaux devenaient plus faciles donc plus nombreux et nécessitaient un numéraire plus abondant. Mais la puissance du roi de France allait croissant et, de même, son désir de reprendre en main les droits régaliens, en particulier le droit de monnaie dont les seigneurs s'étaient emparés en profitant de l'affaiblissement de l'autorité royale sous les derniers Carolingiens. L'essor de monnayage bourguignon fut ralenti par Philippe le Bel qui, en 1300, interdit pour trois ans, la circulation du digenois dans le duché. Seuls, les deniers parisis et tournois frappés par le roi de France avaient le droit d'y circuler et les comptes devaient se faire à raison de 15 digenois pour 12 tournois ². Cette décision était prise en accord avec le duc. Pareille interdiction de monnayer frappa l'ensemble des féodaux en 1308 ³, puis en 1311 ⁴. Le duc de Bourgogne était alors Hugues V. Devant les difficultés qui lui étaient faites, il reprit l'émission à Auxonne de deniers semblables à ceux de Dijon, mais portant AVSONIENSIS au lieu de DIVIONENSIS. Le comté d'Auxonne, acquis par Hugues IV en 1237, faisait partie du duché de Bourgogne mais relevait de l'Empire et non pas du royaume de France. Le duc n'avait donc pas à rendre compte au roi de ce qui s'y passait. La fabrication commencée sous Hugues IV ⁵ se poursuivit de façon sporadique, semble-t-il.

Lorsqu'Éudes IV succéda à Hugues V, en 1315, il éprouva, à son tour, l'inconvénient des ingérences royales dans l'exercice du droit de monnaie. Cette même année 1315, un règlement, dont nous ne connaissons que le projet, fut établi afin de préciser aux vassaux du roi de France les conditions de leur monnayage. On y décidait l'affaiblisse-

1. On ne connaît que de rares exemplaires au nom de Robert II (1272-1305).

2. *Ordonnances des rois de France*, t. XI, 1769, p. 392, F. DE SAULCY, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France...* dans *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, t. I, Paris, 1879, p. 154.

3. 22 mars 1308 (n. st.) : *Ordonnances*, *id.*, p. 403 ; F. DE SAULCY, *op. cit.*, p. 166.

4. Janvier 1311. Cette ordonnance n'est connue qu'indirectement, en particulier grâce aux lettres de non-préjudice délivrées par Philippe-le-Bel au duc de Bourgogne à cette occasion, le 17 juin 1311 (*Archives départementales de la Côte-d'Or*, B. 11200 ; Jean PERRENET, *Documents de l'histoire monétaire des ducs de Bourgogne, 1251-1362*, dans *Rev. numismatique*, 4^e série, t. XXII, 1919, p. 36-37).

5. Jacques YVON, *Le trésor de Courcelles-Fré moy*, dans *Rev. num.*, 6^e série, t. IV, 1962, p. 237-260, pl. X-XI.

ment du digenois. Son rapport au tournois avait été fixé, en 1282, à 5 digenois pour 4 tournois ; il passait à 6 digenois pour 4 tournois. Les conditions de frappe du denier, c'est-à-dire son titre de fin et son poids, étaient réglementées en même temps que son cours¹. Le duc était condamné à frapper cette pièce affaiblie à laquelle les utilisateurs préféreraient bien vite les monnaies royales. Défense lui était faite d'imiter les types royaux. Les imitations, confondues avec les prototypes, auraient déprécié ces derniers et gêné leur circulation. Le duc ne pouvait émettre des pièces de valeur plus élevée que le denier : ni pièces d'or ni gros d'argent. L'interdiction n'en avait pas été expressément formulée mais tacitement admise depuis le règne de Philippe-le-Hardi².

Le duc de Bourgogne n'entendait pas renoncer à ce droit de monnayage qui, d'une part, marquait son indépendance et, d'autre part, était susceptible de lui rapporter quelques profits. En effet, le principal intérêt de la frappe monétaire se trouve dans les bénéfices qu'elle procure à l'autorité émettrice. Éudes ne se soumit pas immédiatement à la nouvelle réglementation et, de ce fait, fut ajourné devant le Parlement de Paris, avec d'autres seigneurs dans le même cas que lui, en 1321³.

Mais il décida de fermer l'atelier de Dijon et de frapper uniquement à Auxonne⁴. On ne sait quand cette initiative fut prise, assez tôt sans doute. On ne connaît pas de pièce d'Éudes IV portant le nom de Dijon. Cela semble indiquer qu'il n'en a guère été frappé et que la fermeture de l'atelier de Dijon suivit de près l'avènement d'Éudes IV. Elle date au plus tard des environs de 1320, si nos repères chronologiques sont exacts. Une pièce : un deux-tiers de gros au cavalier dont on a retrouvé la trace, ne peut être de beaucoup postérieure à cette date⁵. Un trésor contenant des deniers royaux et féodaux, dont des deniers d'Éudes IV imitant les tournois du roi de France, a été enfoui à cette époque⁶. Ces pièces, au type du châtél tournois stylisé, ont

1. A. DIEUDONNÉ, *L'ordonnance ou règlement de 1315 sur le monnayage des barons*, dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. XCIII, 1932, p. 5-54, pl. XI-XIV.

2. « Item, nul des barons du royaume de France ne puet ne ne doit faire monnoye d'or ne d'argent... ». Cf. *L'avis du roi* rédigé par Adhémar de Monteil vers 1278 (B.N., ms. fr. 1156, f^{os} 87 v^o-89 ; P. GUILHERMOZ, *Avis sur la question monétaire donnés aux rois Philippe-le-Hardi, Philippe-le-Bel, Louis X et Charles-le-Bel*, dans *Rev. num.*, 4^e série, t. XXV, 1922, p. 77).

3. Arch. nat., JJ58, 5 janvier 1321 (n. st.) ; A. DIEUDONNÉ, *op. cit.*, p. 48-49.

4. Les foires qui se tenaient deux fois l'an à Chalon, profitant du déclin des foires de Champagne, devinrent particulièrement prospères au XIV^e s. Les occasions de change étaient multipliées et la frappe des monnaies se trouvait facilitée par cet apport de matières premières, en temps de paix. Cf. Paul TOUSSAINT, *Les foires de Chalon-sur-Saône, des origines au XVI^e s.*, Dijon, 1910, XI, 191 p.

5. Cf. *infra*, p. 265-266.

6. Le trésor de Iéré (Cher) : D. MATER, *Bulletin numismatique et sigillographique*, dans *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, t. XXII, 1897-1898, p. 232-233.

été frappées hors du royaume, c'est-à-dire à Auxonne. Seul, l'ajournement devant le Parlement de Paris, de janvier 1321, nous empêche de placer la fermeture de l'atelier dijonnais tout au début du règne d'Éudes IV.

L'initiative ducale suscita des protestations de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, à une date indéterminée, elle aussi, qui se situe probablement aux environs de 1325, l'accord intervenu par la suite étant rétroactif à partir de 1325. L'abbaye, qui recevait la moitié des revenus de la monnaie digenoise¹, voulait recevoir les mêmes profits sur la monnaie frappée à Auxonne car il s'agissait, soutenait-elle, d'un transfert de l'atelier monétaire. Le duc, de son côté, prétendait qu'il n'y avait aucune relation entre la frappe à Dijon où il monnayait comme duc de Bourgogne, et la frappe à Auxonne, où il monnayait comme comte d'Auxonne². Le conflit s'acheva en décembre 1329 par une admodiation des droits de Saint-Bénigne, durant la vie d'Éudes, moyennant une rente annuelle de cent livres³. Cet engagement prenait effet du 1^{er} novembre 1325. Ceci nous fait supposer que Saint-Bénigne éleva ses revendications à ce moment-là seulement. L'abbaye n'aurait pas réagi aux premières frappes d'Éudes IV, de même qu'elle avait accepté celles d'Hugues IV et d'Hugues V. Elle aurait seulement protesté lorsque ce monnayage prit un certain essor, procurant des bénéfices plus importants dont elle se sentit frustrée. Nous utiliserons plus loin cette hypothèse qui nous servira de repère pour le classement des monnaies⁴.

Un autre conflit s'éleva entre le duc et l'archevêque de Besançon qui avait seul droit de battre monnaie dans son diocèse dont Auxonne faisait partie. L'installation d'un atelier ducale à Auxonne était en opposition avec le monopole monétaire qu'exerçait l'archevêque. Les démêlés commencèrent non pas au moment de la réouverture de l'atelier mais beaucoup plus tard, aux environs de 1336, à peu près à l'époque où la guerre reprit entre les barons de la Comté et le duc, et où Éudes IV

1. C'est Hugues 1^{er} qui céda à Saint-Bénigne la moitié des revenus de la monnaie. Ces revenus furent, à plusieurs reprises, affermés au duc, mais les droits de l'abbaye étaient réservés. Le dernier acte connu est un accord de 1283 entre le duc et l'abbaye, à l'occasion de la stabilisation de la monnaie : [*Abbas et conventus*] *consenserunt sub modo quod... habebunt et percipient mediocritatem de moneta que de cetero fabricatur... Que... moneta absque dictorum abbatibus et conventus permissione non poterit aut debet augmentari, minui nec etiam alibi quam apud Divionem transferri seu etiam fabricari...* (Archives départementales de la Côte-d'Or, I H 14 ; J. PERRENET, *op. cit.*, t. XXI, p. 204).

2. *In moneta que de novo fabricatur, non ponitur nomen ducis sed ibi dignitas comitis et ita dominus dux facit fabricari monetam predictam non tanquam dux sed tanquam comes* (Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11205).

3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11205 ; Jean PERRENET, *op. cit.*, t. XXIII, 1920, p. 176-179.

4. Cf. *infra*, p. 267-268.

assiégea Besançon ¹. Ces événements ne sont peut-être pas étrangers à la réaction du prélat. Ponctué d'excommunications contre le duc et ses monnayeurs, et d'interdits jetés par l'archevêque sur la ville d'Auxonne, d'appels au pape qui suspendait excommunications et interdits, l'affaire traîna jusqu'en 1391 où le duc l'emporta ². Éudes IV était mort depuis longtemps de même que son petit-fils et successeur Philippe de Rouvre. Le duché était passé au dernier fils de Jean le Bon, Philippe le Hardi. Ces dissensions néanmoins sont de peu d'importance car elles n'entravèrent jamais le fonctionnement de l'atelier.

Éudes IV profita de la situation privilégiée qu'il avait su se ménager pour adopter une politique monétaire très libre, tout à fait différente de celle de ses prédécesseurs. Jusque-là, le monnayage bourguignon se bornait à la frappe de deniers d'argent dont les types, peu variés, étaient d'inspiration purement locale. Éudes IV, au contraire, frappa des monnaies d'or et d'argent de valeur supérieure au denier comme les gros de 12 deniers, les demi-gros ou mailles valant 6 deniers. Cela correspondait au nouvel essor du monnayage royal : création du gros d'argent et de l'écu d'or par saint Louis en 1266. En 1315, à l'avènement d'Éudes IV, ces fabrications étaient courantes mais il était interdit de les imiter dans les limites du royaume. Or le duc de Bourgogne, non seulement frappa ces espèces de forte valeur, mais donna à la plupart d'entre elles un aspect très voisin de celui des monnaies royales. Cette mesure avait pour but de faciliter la circulation des pièces bourguignonnes, confondues avec les autres par les utilisateurs, donc de permettre à la frappe de se développer et au duc d'en retirer quelques ressources aisément acquises. Le roi de France ne manqua pas de protester. En 1337, Éudes IV s'engagea à frapper des monnaies mieux différenciées de celles du roi, qui n'auraient cours qu'en terre d'Empire ³ mais il ne respecta guère cet engagement. Dès 1340, les copies serviles réapparaissent ⁴ et plus encore après la mort d'Éudes, sous Philippe de Rouvre ⁵.

1. La duchesse de Bourgogne avait hérité de la Comté en 1330, à la mort de sa mère, la reine Jeanne. Mais les barons supportaient mal l'autorité du duc. La guerre, plusieurs fois interrompue, reprit en 1336. La ligue des barons, conduite par Jean de Chalon-Arlay, fut battue à la Malecombe, près de Besançon, en août 1336 (E. PETIT, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. VII, Dijon, 1901, p. 159). La paix intervint en juin 1337 (*ibid.*, p. 213).

2. Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11206.

3. Vincennes, 3 octobre 1337 (Archives départementales de la Côte-d'Or, B 399 ; Arch. nat. J 459, n° XXVIII ; J. PERRENET, *op. cit.*, t. XXIII, 1920, p. 180-181).

4. Cf. *infra*, p. 271-273.

5. Outre les ouvrages déjà cités sur les monnaies bourguignonnes, cf. *infra*, p. 275, n. 2 et 3.

La fabrication se faisait à Auxonne¹. Commencée vers 1315-1320, elle se poursuivit jusqu'en 1348 ou 1349 avec, sans doute, quelques interruptions². Un autre atelier fut même ouvert à Cuisery, châtellenie qui faisait partie du duché mais était tenue en fief de l'empereur, dont la situation était donc semblable à celle d'Auxonne. Aucune pièce retrouvée ne porte le nom de Cuisery. La seule trace de cette fabrication se trouve dans un compte de 1348³.

Sur les espèces fabriquées, les documents écrits ne nous révèlent pas grand-chose. Un seul bail de fabrication nous est parvenu. Il fut passé, en novembre 1327, entre le duc et maître Bonins de Chivaux qui s'engageait à frapper certaines pièces : florins d'or, mailles blanches ou demi-gros, doubles deniers parisis, sur lesquelles nous reviendrons plus loin⁴. Les types ne sont pas décrits mais le poids et le titre sont précisés ainsi que la part qui revient au duc⁵. Aucun autre bail, aucun compte de la Monnaie n'ont été conservés. On trouve quelques mentions éparses de paiements effectués en telle ou telle espèce dans les comptes de recettes du duché⁶. L'ensemble est bien mince et le classement chronologique ne peut guère se faire que par comparaison avec les monnaies frappées en Bourgogne avant et après le règne d'Éudes IV, par comparaison encore avec les espèces fabriquées en même temps dans les états voisins. L'étude des trouvailles monétaires pourrait fournir de précieux jalons. Elle est malheureusement très décevante dans le cadre de ce sujet. Sur seize trouvailles relevées, nous n'en citerons que trois ou quatre. Les autres sont inutilisables, soit qu'elles aient été enfouies trop tard pour offrir un repère dans les limites du règne d'Éudes IV, soit qu'elles aient été mal ou sommairement décrites. Elles permettent cependant de constater que la poli-

1. Nous avons dit plus haut qu'aucune pièce d'Éudes IV ne portait le nom de Dijon et que, selon toute vraisemblance, il n'y avait pas monnayé.

2. Les renseignements, fragmentaires, sont fournis par les comptes de la dépense de l'hôtel du duc qui manquent pour plusieurs années, en particulier pour 1349, année de la peste. Archives départementales de la Côte-d'Or B 313, f^o 12 (1340); B 316, f^o 11 (1343); B 317, f^o 13 v^o-14 (1347-1348). Les monnaies ne peuvent être datées de manière suffisamment précise pour nous aider beaucoup.

3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B 317, f^o 14 v^o. Le receveur a reçu « de maistre Humbert, maistre de la monnoie de Cuserey » 16 livres, 4 sous, 8 deniers, le 22 avril 1348.

4. Cf. *infra*, p. 266-269.

5. Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11210; Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. II, 1741, pr. CCXXXVVI, p. CLXXXVII-VIII; A. DE BARTHELEMY, *op. cit.*, p. 35-37; V. MANIFACIER, dans *Procès-verbaux de la Soc. fr. de num.*, 1908, p. XV-XVI.

6. Cf. *infra*, p. 274, n. 3 et 4.

tique d'imitation que nous avons signalée portait ses fruits : les monnaies d'Éudes IV, prises vraisemblablement pour d'authentiques monnaies royales, se retrouvent un peu partout ¹.

La présentation des pièces d'Éudes IV suit un ordre chronologique aussi strict que possible. Mais dans la plupart des cas, il n'est pas possible de serrer les dates de très près comme cela peut arriver en numismatique lorsque de nombreuses émissions se succèdent rapidement et qu'à chacune est affecté un signe distinctif aisément reconnaissable. Nous nous contenterons de grouper les monnaies par tranches chronologiques en tirant parti des quelques documents écrits et des datations possibles par le biais des imitations.

Éudes IV frappa tout d'abord des imitations des deniers tournois royaux. Les tournois, représentant un châtel stylisé, avaient été frappés initialement à Tours, d'où leur nom. Adopté par Philippe Auguste, le type fut peu à peu étendu à l'ensemble du royaume et connut un très grand succès. Le denier tournois conserva une stabilité remarquable dans son poids et son titre pendant une soixantaine d'années, de saint Louis à Philippe VI. En Bourgogne même, sous Éudes IV, on stipule les paiements en petits tournois ² (*petits* par opposition aux gros de 12 deniers tournois créés par saint Louis). Le denier

1. Loiret : A. DIEUDONNÉ, *La trouvaille de Chilleurs*, dans *Rev. num.*, 4^e série, t. XVIII, 1914, p. 329-341. — Eure-et-Loir : Trésor de Digny, près de Chartres (*op. cit.*, 1844, p. 323-324). — Côtes-du-Nord : J. GAULTIER DU MOTTAY [Trouvaille de Vieux-Marché] *ibid.*, 3^e série, t. I, 1883, p. 466. — Finistère : [D^r MACÉ], *La trouvaille de Riec[sur-Bélon]*, dans *Courrier num.*, t. II, 1925-1926, p. 53-63. — Vendée : Trouvaille de Commequiers dans *Rev. num.*, 4^e série, t. XXXVII, 1934, p. 254. — Indre : Ch. PENCHAUD [Monnaies françaises royales et féodales du XII au XIV^e s. [trouvées près de Déols], dans *Ann. soc. fr. de num. et d'archéol.*, 1^{re} année, 1866, p. 215-216. — Cher : D. MATER [Le trésor de Léré], *Bull. num. et sigillogr.* dans *Mémoires de la Soc. des antiquaires, du Centre*, t. XXII, 1897-1898, p. 232-233 ; L. BOUCHER, *Trouvaille des Bureaux, près de Sancerques*, dans *Ann. soc. fr. de num.*, t. VII, 1883, p. 82-86. — Corrèze : trouvaille au l.-d. Le Battu, c^{me} de Chartrier (Corrèze), dans *Rev. num.*, 4^e série, t. XI, 1907, p. 535. — Aveyron : Trouvaille de Villefranche-de-Rouergue, *ibid.*, 4^e série, t. XII, 1908, p. 566. — Gard : DE COURTOIS [Trouvaille de Beaucaire], *ibid.*, 1842, p. 400-401. — Moselle : E. CARON, *Trésor de Sierck* dans *Mélanges de num.*, t. III, 1882, p. 240-283. — Allemagne : A. BLANCHET [Trouvaille d'Aix-la-Chapelle] dans *P.-V. de la soc. fr. de num.*, 1903, 5 décembre, p. XLII-XLIII ; P. JOSEPH, *Historisch-critische Beschreibung der Bretzenheimer Goldgulfunden...*, Mayence, 1884, 96 p.

2. En mars 1323, on note un engagement de terre au duc pour 70 livres de bons petits tournois (B.N., Mss, coll. Bourgogne, t. LXXII, f^o 78). — En 1331, la rançon d'Hugue de Bourgogne, prisonnier de Raoul de Hesse, marquis de Bade, est fixée à 6.000 livres de petits tournois (E. PETIT, *op. cit.*, p. 179). — L'année suivante, Anseau de Joinville reçoit mille petits tournois à titre de reprise de fief (*Id.*, t. XVIII, p. 335, 7.475). — En 1340, le duc doit rembourser une somme de 4.000 livres de petits tournois (*Ibid.*, p. 396, 7.930). — On précise parfois « bons petis tournois » ou « bons petis tournois faiz dou tems Monseigneur Saint Loys », par exemple, pour la rançon de 40.000 livres que Guigues, dauphin de Vienne, réclame en 1327, pour relâcher Robert, comte de Tonnerre, frère d'Éudes IV, qu'il retenait prisonnier (*Id.*, t. VII, p. 106).

tournois étant la pièce de circulation courante, il est normal qu'Éudes IV ait commencé par lui son monnayage. L'apparition des pièces bourguignonnes se place sans doute vers les années 1320 puisqu'on en trouve, mélangées à des deniers tournois de Philippe le Bel, dans un trésor enfoui vers 1315-1322¹. Le denier bourguignon conserve le châtel stylisé, remplace le grand trait aux extrémités annelées qui se trouve sous le châtel sur les monnaies royales par les lettres B G (*Burgundie*). Les légendes indiquent que ces pièces sont frappées par le duc de Bourgogne : EVDES DVX d'un côté, BVRGVNDIE de l'autre (planche I, 1). Il s'en fit une assez grande quantité car ce ne sont pas des pièces rares. Elles présentent diverses variantes : les mots EVDES DVX sont séparés par une rose, marque d'un maître particulier² ; sur d'autres pièces, la marque distinctive ou différent est un marteau placé entre le E et le S de EVDES³. Quelques oboles au même type portent aussi le différent du marteau⁴ (planche I, 2). Un denier suit d'encore plus près le type royal : on retrouve exactement le châtel tournois (pas de B G sous le châtel, mais la barre annelée) à ceci près que le sommet du châtel est occupé par un écu aux armes de Bourgogne au lieu d'une croisette. La légende du revers TVRONVS DVCIS est un trompe-l'œil pour TVRONVS CIVIS. La légende du droit, elle, est incorrecte : EVDE DEI GAETA pour GRATIA⁵ (planche I, 3). Cette pièce est-elle de la même époque que les autres ? Philippe, de Rouvre, le successeur d'Éudes IV a frappé une pièce très semblable⁶. Cependant le denier d'Éudes IV a été trouvé dans un trésor qui ne peut guère avoir été enfoui après 1328⁷. Il serait donc contemporain des deniers tournois à l'autre type.

Il existe aussi des doubles tournois, pièces de 2 deniers tournois, anonymes, qui rappellent les deniers d'Éudes IV : d'un côté, l'on retrouve le châtel sommé non d'une croisette mais d'une fleur de lis et les lettres B G sous le châtel. Le revers est tout différent de celui des

1. Trouvaille de Léré ; cf. p. 259, n. 6.

2. Coll. de l'Académie de Dijon ; B.N., Méd., 605-606. — Le maître particulier est la personne qui s'engage, par bail, à assurer la fabrication des espèces pendant un certain temps et à en verser les bénéfices au duc.

3. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 6 ; POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, t. III, Paris, 1862, pl. CXXXI, 21 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 54, 50. Sur ces pièces, on remarque un besant ou un anneau sous les lettres B G et deux annelets encadrant le X de DVX de la légende. Ces surcharges indiquent une émission postérieure, probablement moins bonne que la précédente. Nous ne tenons pas compte d'un denier semblable mais avec une croix à pied, signalé par Caron (562), car la pièce est usée à cet endroit et il s'agit peut-être d'une croix à branches égales.

4. POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXI, 22 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 54, 53.

5. CARON, *op. cit.*, p. 327, 563 et V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 53, 48 ; POEY D'AVANT *op. cit.*, pl. CXXXII, 4, d'après un autre exemplaire peu lisible.

6. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. IV, 11 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXII, 13.

7. Trésor de Sierck (Moselle) (v. p. 5, n. 5).

deniers : l'indication de la valeur de la pièce MONETA DVPLEX entoure une croix à pied aux bras fleurronnés¹ (planche I, 4). Une croix semblable mais à branches égales, est caractéristique des gillats, gros d'argent créés en 1302 à Naples par Charles d'Anjou, frappés également en Provence et imités dans la vallée du Rhône durant la première moitié du XIV^e siècle. Le duc de Bourgogne a adapté les ornements de la croix du gillat à la croix à pied utilisée couramment pour les doubles. Il a ainsi composé un type original qui n'a pas son pareil en France, ni semble-t-il en Empire. L'attribution à l'un ou à l'autre des ducs n'en est pas facilitée. Nous avons dit que le châtel surmontant les lettres B G se trouve sur les pièces d'Eudes IV tandis que le seul denier connu de Philippe de Rouvre copie exactement le modèle royal. La croix fleurronnée qui daterait plutôt de la première moitié du XIV^e siècle, nous rapproche aussi d'Eudes IV. Le dernier détail caractéristique de ces doubles : la fleur de lis cantonnée de deux points qui somme le châtel, se voit sur diverses monnaies royales tant de Philippe VI, contemporain d'Eudes IV, que de Jean le Bon, tuteur et contemporain de Philippe de Rouvre². Ces éléments dans leur ensemble permettent néanmoins d'attribuer ces doubles tournois à Eudes IV plutôt qu'à Philippe de Rouvre.

Le duc de Bourgogne a fait faire des pièces de plus grande valeur comme le gros au cavalier, pièce de 12 deniers tournois qui montre au droit le duc armé à cheval et adopte pour le revers la petite croix entourée de deux légendes concentriques des gros tournois royaux. La légende du droit donne le nom du seigneur EVDE DEI GRATIA DVX BOGV DIE ; celle du revers : MONETA NOSTRA apparaît comme une affirmation d'indépendance et de pleine possession de la monnaie. La légende extérieure est une invocation du nom divin telle qu'on la rencontre sur les gros français : *Benedictum sit nomen domini nostri Dei Jesu Christi* (planche I, 5). Le cavalier armé portant l'écu aux armes de Bourgogne est une apparition singulière qui a été mise en relation avec l'engagement pris en 1337 de ne plus imiter les monnaies royales³ et semblait directement inspirée de la sigillographie. Depuis

1. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 8 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 56, 70 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, p. 202, 5703 ; autre ex. au Musée de Saint-Omer avec la légende MONETA DVPLEX ; cette formule, plus proche de la langue vulgaire, se retrouve sur un double anonyme frappé à Auxonne, cf. *infra*, p. 274, n. 8.

2. On la trouve sur le bourgeois de Philippe IV, après 1311 (J. LAFABRIE, *Les monnaies des rois de France*, t. I (de Hugues Capet à Louis XII), Paris, 1951, n° 237), sur le denier tournois de Philippe VI, frappé vers 1343 (*ibid.*, 282), sur le blanc au château fleurdélié frappé par Jean-le-Bon en 1356 (*ibid.*, 304 a) et le blanc dit compagnon en 1360 (*ibid.*, 313).

3. CARON, *op. cit.*, 564, pl. XXIII, 11 et *Ann. de la soc. fr. de num.*, t. VI, 1882, p. 259, pl. V, 11 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 52, 35.

qu'on a retrouvé trace d'une pièce semblable mais valant les deux tiers d'un gros, on comprend mieux le type adopté et l'on reporte la frappe du gros aux années 1315-1320. Le deux-tiers de gros était à l'origine une monnaie du Hainaut au type du cavalier à droite, brandissant une épée. Le type changea : cavalier à gauche tenant l'écu et le gonfanon ; le poids diminua jusqu'à être l'équivalent de celui du demi-gros. Ces petits gros, dans leurs deux versions différentes, connurent un grand succès, tant aux Pays-Bas que le long des vallées de la Meuse et du Rhône. Des imitations de Lorraine, Toul, Neufchâteau et, plus au Sud, du Dauphiné et de la principauté d'Orange sont depuis longtemps connues. La pièce bourguignonne opère géographiquement la jonction entre toutes ces imitations. Dans leur ensemble, elles datent des années 1315-1320¹. Logiquement, il doit en être de même pour le deux tiers de gros d'Éudes et partant, pour le gros au même type. Les événements des années 1315-1321 que nous avons rapportés plus haut : projet de règlement de Louis X en 1315, ordonnance de Philippe V en 1317, ajournement des récalcitrants devant le Parlement de Paris en 1321, justifient la frappe de cette pièce originale autant que l'accord de 1337. La légende *MONETA NOSTRA* peut être considérée comme l'affirmation de la nouvelle indépendance acquise par le duc en Terre d'Empire grâce à la fermeture de l'atelier de Dijon et à la réouverture de celui d'Auxonne².

Deux questions restent sans réponse. Pourquoi Éudes IV a-t-il choisi de mettre sur ses monnaies le type original de Hainaut qu'on ne voyait plus guère plutôt que le type postérieur du cavalier brandissant la lance et le gonfanon, adopté, en particulier, par ses voisins ? L'autre problème est d'ordre métrologique. Le poids du gros ne correspond ni à celui des gros royaux ni à celui des gros impériaux. A quel système cette monnaie se rattache-t-elle ?

Éudes IV fut le premier des ducs de Bourgogne à émettre des monnaies d'or. L'or avait disparu du monnayage occidental à l'époque mérovingienne. Il réapparut dans le courant du XIII^e siècle du fait de la reprise des relations avec l'Orient. La première pièce d'or fut le florin, créé par Florence en 1252. Frappée en grande quantité, d'une stabilité remarquable, cette monnaie joua très vite un rôle international. Tous les paiements de quelque importance étaient établis

1. Ferry IV de Lorraine (1312-1328) ; Jean d'Arzilière de Toul (1310-1321) ; Gaucher de Châtillon à Neufchâteau (1303-1329) ; Jean II de Dauphiné (1307-1319) ; Bertrand III d'Orange (1282-1314) et Raimond III d'Orange (1314-1340).

2. F. DUMAS, *Monnaies jéodales et étrangères récemment acquises par le cabinet des médailles*, dans *Rev. num.*, 6^e série, t. V, 1963, p. 86-88.

en florins ¹. Cette monnaie était si prisée que des imitations commencèrent à apparaître au début du xiv^e siècle. Le pape Jean XXII fut le premier à prendre cette initiative, à Avignon en 1322. Le duc de Bourgogne le suivit de près. C'est au plus tard en 1327 qu'il commença cette frappe ². Les pièces bourguignonnes sont des copies fidèles de l'original : on retrouve d'une part le saint-Jean-Baptiste debout, portant une croix, de l'autre la fleur de lis de Florence. La légende du revers est conservée : S. IOHANNES B tandis que celle du droit indique le nom du seigneur : EV. DVX. BGVNDA. Nous connaissons une demi-douzaine de florins, tous de coins différents. Les marques distinctives, ou différents, sont soit un quintefeuille ou un quatre-feuille soit une fleur ouverte ³. Cela indique que les florins ont été frappés par plusieurs maîtres particuliers, au moins deux, et pendant plusieurs années (planche I, 6-7).

Le seul bail connu, de 1327, qui nous fait connaître la frappe des florins, fait aussi mention de mailles blanches, c'est-à-dire de demi-gros ayant cours pour 6 deniers parisis ou 8 deniers tournois. On connaît un certain nombre de demi-gros. Les uns portent le nom d'Éudes et ne se distinguent des deniers tournois que par la bordure de fleurs de lis d'un côté et la légende extérieure : ENDICTVM... de l'autre. Ils ont le même différent en forme de marteau ⁴ (Planche I, 8). De la similitude de ces mailles avec les deniers frappés au début du règne d'Éudes IV, on peut déduire que leur apparition a suivi de près la frappe des deniers si elle n'en est pas contemporaine. Le roi de France, Charles IV, commença l'émission de ces mailles en 1323 ⁵. En Bourgogne, elle date des environs de 1325. La frappe de ces pièces, d'un

1. En 1319, Éudes IV emprunte 5.000 florins à des marchands de Vienne (E. PETIT, *op. cit.*, t. VIII, p. 55). — Dans le compte de Richard des Bans, trésorier de la comté de Bourgogne en 1336, 450 florins sont remis au receveur, 100 florins rendus à un juif de Dôle qui les avait prêtés au duc (E. PETIT, *op. cit.*, t. VII, p. 193). — En 1343, emprunt de 2.000 florins d'or pour la guerre en Franche-Comté (*id.*, t. VIII, p. 422, S135). — En 1348, achat de la maison forte et ville de Beaumont pour 4.050 florins d'or (*ibid.*, p. 466, S459). Les florins étaient mentionnés même quand il s'agissait de petites sommes, par exemple pour un dédit de contrat d'apprentissage (Jean PERRENET, *op. cit.*, 4^e série, t. XXIII, 1920, p. 182-184). Il s'agissait parfois de paiements faits à l'aide d'autres espèces mais qui devaient équivaloir à tant de florins.

2. Le bail passé en 1327 ne signifie pas qu'on n'ait pas frappé antérieurement ces florins. D'après ce bail, les pièces devaient peser 3,496 gr. et être à 23 carats de fin.

3. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 1 ; POEY D'AVANT, pl. CXXXI, 18. — V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 52, 33 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, 5684. — A. DE LONGFÉRIER, *Monnaies françaises inédites du cabinet de M. Dassy*, Paris, 1840, n^o 23 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, p. 200, 5685. — P. JOSEPH, *op. cit.* — LALANDE, *Florin trouvé à Monplaisir près de Brive*, dans *Bull. de la Soc. scientifique, histor. et archéol. de la Corrèze*, t. X, 1888, p. 585. — B.N., Méd. 602.

4. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 12 var. — POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXI, 20 var. ; *Coll. Académie de Dijon*.

5. J. LAFAURIE, *op. cit.*, 247. — V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 53, 38.

cours plus élevé que le denier et d'un rapport plus important, a pu être à l'origine des réclamations de Saint-Bénigne. Deux séries de mailles anonymes succèdent à ce premier type. Les légendes indiquent que l'autorité responsable est le comte d'Auxonne : COMES AVXONE et qu'il s'agit d'une maille d'Auxonne : AVXONA OBOLVS. Le type est celui du royaume¹ ; seule différence, un écu de Bourgogne remplace la fleur de lis initiale dans la légende extérieure² (planche I, 9) ; parfois, l'écu de Bourgogne est placé dans le champ au milieu du châtel³ (planche I, 10). Bien que ces pièces soient anonymes, nous les attribuons à Eudes IV. Leur poids est celui des mailles de Charles IV ou de Philippe VI⁴. Comme ces dernières, elles ont une bordure de dix fleurs de lis alors que celles de Jean le Bon, de la deuxième moitié du XIV^e siècle, ont onze fleurs de lis en bordure. Enfin, les mêmes légendes se retrouvent sur des doubles parisis exactement imités des doubles parisis royaux de Charles IV et de Philippe VI. Doubles parisis et mailles blanches sont contemporains.

Pourquoi Eudes IV a-t-il adopté l'anonymat ? Il faut peut-être en chercher la raison dans le conflit qui l'opposait à Saint-Bénigne. L'abbaye prétendait que le duc n'avait fait que transférer l'atelier monétaire de Dijon à Auxonne. Eudes IV rétorquait qu'il s'agissait de deux frappes indépendantes du fait que sur la monnaie d'Auxonne n'apparaissait pas le titre de duc mais celui de comte et que la monnaie ainsi fabriquée était le fait du comte d'Auxonne et non du duc de Bourgogne⁵. Ceci montre bien que les monnaies portant le titre de comte d'Auxonne sont attribuables à Eudes IV.

Le bail de 1327 prescrivait la frappe de doubles parisis, pièces valant deux deniers parisis ou deux deniers tournois et demi. Tous les doubles parisis retrouvés sont anonymes. Leurs légendes sont : COMES AVXONE et AVXONA DVPLEX. Ils ont tous la croix fleurdelisée à branches égales, adoptée par Charles IV pour les pièces de cette

1. A.-E. CAHN, *Auktionkatalog 79*, Bâle 1932, pl. IX, 853. — B.N., Méd. 610-611.

2. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. IV, 7 ; POEY d'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXIV, 12 ; V. MANIFACIER, *Coll. Garici*, p. 57, 79. Les mots sont séparés par des points, des annelets ou des croissants suivant les exemplaires.

3. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. IV, 6. ; V. MANIFACIER, *Coll. Garici*, p. 56, 73. La ponctuation est faite de points ou de croissants.

4. Poids théorique : 1,81 g. Le poids des pièces en bon état va de 1,60 g. à 1,90 g. alors que les mailles frappées en 1351 par le roi Jean-le Bon, contemporain de Philippe de Rouvre, sont d'un poids légal de 1,69 g. et qu'aucun exemplaire retrouvé n'atteint ce poids.

5. « *In moneta... non ponitur nomen ducis sed ibi dignitas comitis et ita dominus dux facit fabricari monetam... non tanquam dux sed tanquam comes* » (Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 11205). « *Nunc autem dominus dux monetam novam cudere facit in imperio sub nomine comitis Auxone* » (Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11203).

valeur en 1322¹. Certains copient les doubles parisis royaux frappés à partir de 1326 et 1328. Sur le bandeau de la grande couronne qui occupe le champ, le trèfle est remplacé par l'écu de Bourgogne ancien (planche I, 11). Selon toute vraisemblance, ces doubles ont été les premiers fabriqués, au plus tard vers 1327 ; les conditions de la frappe, titre et poids, sont les mêmes que dans le royaume². L'émission fut abondante³. D'autres doubles ont un aspect plus bourguignon. Les annilles abandonnées jusque-là par Eudes VI réapparaissent, encadrant les lettres AVX, début de la légende qui se continue au pourtour de la pièce : SONA DVPLEX. La croix fleurdelisée, caractéristique du double parisis est maintenue⁴ (Planche I, 12-13). Ce changement de type est antérieur à 1340 car on trouve ces pièces dans un trésor enfoui à cette époque⁵. Il peut être dû à une certaine méfiance des Bourguignons à l'égard du nouveau type royal, à moins qu'il ne soit une conséquence de l'accord conclu en 1337 par lequel le duc s'engageait à ne plus imiter les monnaies royales.

D'autres doubles aux annilles, au lieu de AVX portent DVX dans le champ⁶ (Planche II, 1). Par là même, ils rappellent les deniers frappés au XIII^e siècle en Bourgogne. Ils ne peuvent pourtant pas être antérieurs à 1322, date d'apparition de la croix fleurdelisée sur les doubles et sont probablement assez postérieurs. En effet, il existe des deniers au même type de droit dont le revers est orné soit d'une croix pattée simple⁷ (Planche II, 2), soit d'une croix à pied long et croiseté dite croix latine⁸ (Planche II, 3). Cette croix latine se trouve sur le denier tournois frappé en France à partir de 1343⁹. Toutes les pièces avec DVX entre deux annilles dans le champ datent

1. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 248.

2. 1,27 g. 319/1000^o (*ibid.* 248 c, 24 juillet 1326 et 269, 2 mai 1328).

3. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 10 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXIV, 16 — V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 57, 77. Ponctuation par points ou par croissants.

4. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 5 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXIV, 19. — V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 56, 68. Variétés dans la ponctuation et la forme du N, bouleté, orné de trèfle. De part et d'autre des annilles, on trouve des annelets, plus rarement des trèfles (B.N., Méd. 616).

5. Le trésor de Riec-sur-Belou : cf. *supra*, p. 263, n. 1.

6. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 4 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXIV, 8 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 56, 66.

7. V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 56, 69. — B.N. Méd. 617¹. Ce denier a une légende : MONETA SIMPLEX inusitée, sinon sur certains deniers frappés aux Pays-Bas au début du XIV^e s. (V. MANIFACIER dans *P.-V. des séances de la soc. fr. de num.*, séance du 5 janvier 1908, p. XI-XXIV. — F. DUMAS, *op. cit.*, p. 88). On ne peut en conclure que ce dernier date du début du règne d'Eudes IV. Au début de son règne, en effet, Eudes IV a abandonné le type dijonnais : « *Moneta que de novo fabricatur, non cuditur sub forma dyvionensi nec habet sculturam nec caracterum dyvionensis* » trouve-t-on dans les arguments opposés aux religieux de Saint-Bénigne, donc avant 1329 (Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11205).

8. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 3 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXI, 14 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 53, 47.

9. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 282.

vraisemblablement d'une même époque, peut-être de ces années 1343. Quoiqu'il en soit, ces pièces anonymes sont du temps d'Éudes IV.

Les monnaies que nous avons étudiées jusqu'à présent ont été frappées pour la plupart, entre 1315 et 1336. Celles que nous allons examiner maintenant sont de 1337 et des années suivantes. 1337 est une date importante qui marque le début de la guerre de Cent ans. Les déboires du roi de France se traduisent, dans le domaine monétaire, par de nombreux affaiblissements dont les plus voyants touchent le gros tournois. La Bourgogne subit le contre-coup du conflit franco-anglais auquel s'ajoute celui qui oppose son duc aux barons de la Comté. Les difficultés financières d'Éudes IV sont considérables¹, aussi cette période est-elle une période de mauvaise monnaie, affaiblie, frappée sans soin. Du point de vue typologique, il n'y a pas de changement important. La création de pièces nouvelles dans le royaume, dès le début de l'année 1337, a été suivie par les Bourguignons. C'est ce qui, à notre avis, a motivé les protestations du roi et donné lieu à l'accord conclu en octobre de cette même année. Mais l'engagement, pris au mois d'octobre, de ne plus imiter les monnaies royales, est resté à peu près lettre morte.

La première des pièces de cette seconde période est une monnaie d'or connue à un seul exemplaire². Elle est inspirée de l'écu dont Philippe VI avait ordonné la fabrication le 1^{er} janvier 1337³. Elle en copie servilement le revers ; le droit est différent : le seigneur y est représenté debout et non assis et tient une épée au lieu d'un sceptre⁴. Mais l'aspect général est le même. La figure est inscrite dans un polylobe interrompu au bas de la pièce. La légende *EVDES DEI GRAGIA DVX DE BORGVDIE* est disposée de telle façon que *GIA*, forme incorrecte de *(GRA)TIA* se trouve à l'exergue comme le *GRA[TIA]* sur la pièce royale, le *G* a été substitué au *C* en trompe-l'œil (planche II, 4). Le type est bien peu différent du type royal⁵. Cette pièce a été

1. En 1337, il doit engager l'Artois au roi de France contre 18.000 livres (E. PETIT, *op. cit.*, t. VII, p. 216). Il a continuellement recours aux emprunts (*id.*, t. VIII, p. 55-56), même pour payer les frais d'enterrement de la duchesse (*ibid.*, p. 51).

2. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 2 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXI, 19 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gaviel*, p. 52, 34.

3. J. LAFAURIE, *op. cit.*, 262.

4. On peut comparer avec l'imitation faite par Louis de Nevers, comte de Flandre, du royal de Charles le Bel et de Philippe VI. Sur cette pièce, frappée entre 1334 et 1337, on voit le prince debout appuyé sur l'écu de Flandre (M. DE MARCHÉVILLE, *La monnaie d'or de Louis de Crécy, Congrès international de numismatique réuni à Paris en 1900*, p. 303-305, pl. XXV, 1).

5. La ponctuation des légendes (deux sautoirs superposés au droit, deux annelets superposés au revers) est celle de la 1^{re} émission de l'écu de Philippe VI, différente de celle des émissions suivantes ; mais on ne peut se fier absolument à ce critère car des imitations de l'écu, contemporaines des 2^e et 3^e ou 4^e émissions portent la ponctuation caractéristique de la 1^{re} : écu de Louis de Mâle, comte de Flandre, frappé après 1346, chaise de Charles IV, empereur, frappée à partir de 1355.

frappée au plus tôt en 1337. La date d'émission ne peut être précisée au-delà. Il nous semble cependant que cette pièce d'or, si proche des pièces royales, peut avoir attiré l'attention des autorités du royaume sur les agissements ducaux. Eudes IV n'aurait plus frappé de monnaie d'or après 1337, ce qui se conçoit très bien lorsqu'on sait combien il lui était difficile de trouver des subsides.

Le 1^{er} janvier 1337 également, le gros passe de plus de 4 g. à 2, 55 g. ; le titre aussi est affaibli. Le nouveau gros, dit gros à la couronne en raison de la couronne qui surmonte le châtel ¹ est imité par Eudes IV qui remplace cette couronne par trois roses ² (Planche II, 5) ou par une chouette aux ailes éployées ³ (Planche II, 6). Sur ces dernières pièces, la bordure de fleurs de lis est remplacée par une bordure de trèfles évidés. Le revers est, dans les deux cas, celui du gros royal : la croix à branches égales coupe la légende intérieure. Ces pièces sont au nom d'Eudes ; on lit, au droit, *EVDES DEI GRATIA*, au revers, *BURGONDIE DVX*. La légende extérieure est toujours la même : *BENEDICTVM SIT...* Les monnaies aux trois roses et à la bordure fleurdelisée peuvent être antérieures à octobre 1337, celles à la chouette et à la bordure de trèfles, être postérieures à cette date. Cela expliquerait le léger changement de type que rien ne justifie par ailleurs.

D'autres gros d'Eudes IV imitent de très près les gros à la couronne frappés dans le royaume à partir de 1340 ⁴ et ont les mêmes caractéristiques : croisette en tête de la bordure fleurdelisée, anneaulet sous le châtel qui est lui-même meublé d'un grand anneaulet, annelets aux extrémités des quatre bras de la croix (Planche II, 7). Ces gros datent, au plus tôt d'avril 1340. Presque trois ans se sont écoulés depuis l'accord de Vincennes et le duc de Bourgogne ne prend plus la peine de différencier ses frappes des frappes royales, sinon par les légendes. Certaines pièces portent en légende *EVDE DEI GRA* et *BVRGVNDIE DVX* ⁵, d'autres *EVD. DEI GRA. DVX* et, au revers, *BVRGVD. MONETA* ⁶. La seule différence de type avec les monnaies royales vient de ce que le châtel est sommé d'un écu de Bourgogne sous la couronne. Une série de monnaies au nom d'Eudes conserve ce type du châtel sommé

1. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 266.

2. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 11 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXII, 5.

3. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 15 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXI, 1 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 52, 35. Autre exemplaire, coll. Cartier dans *Rev. num.*, 1841, pl. XIX, 5. La chouette se retrouve, en cimier du heaume, sur un gros de Philippe de Rouvre (*Coll. Gariel*, p. 54-57).

4. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 266 c.

5. POEY D'AVANT, *op. cit.*, 5693 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 53, 39.

6. B.N., Méd. 604.

d'un écu et couronné et la légende BVRGVD MONETA. Certaines d'entre elles ont le poids d'un gros affaibli ; leurs différents ne se retrouvent pas sur les pièces royales : un anneau entre deux points sous le fronton, et un anneau sous le châtel¹, ou deux annelets sous le fronton et deux points au bout des quatre bras de la croix² (Planche II, 8). Ou bien toutes ces pièces se sont succédées en 1340, ou bien leur frappe s'est poursuivie après cette date, ce qui expliquerait l'apparition de tous ces différents inconnus au royaume et l'absence, dans le monnayage bourguignon, d'imitations du gros à la fleur de lis (1341-1342) et du gros à la queue (1349). D'autres monnaies au même type sont d'un module inférieur et d'un poids plus léger. Les unes (1 g. environ) se distinguent par deux points placés dans le 1^{er} et le 4^e canton de la croix, sur le grènetis intérieur³ (Planche II, 9). Sur d'autres, encore plus petites et plus légères (0,65 g. - 0,70 g.), un anneau se trouve placé au même endroit dans chaque canton⁴ (Planche II, 10). Nous pensons qu'il s'agit là de divisions du gros : demi-gros et tiers de gros. Des pièces semblables ont peut-être été faites en France mais n'ont pas été retrouvées⁵.

Dans la deuxième partie de son règne, Eudes IV abandonna la fabrication des doubles aux annelets pour imiter purement et simplement les doubles royaux⁶ : doubles tournois frappés par Philippe VI entre janvier 1337 et octobre 1338⁷. Sur les originaux, le champ du droit est occupé par les lettres F et R, A et N [*Francorum*] disposées en deux lignes et séparées par des fleurs de lis ; Eudes IV les remplace par les quatre lettres de son nom : EVDE ; aux fleurs de lis sont substitués des trèfles évidés⁸ (Planche III, 2) ou une feuille d'ache et un quintefeuille⁹ (Planche III, 1). Le revers est un revers royal à ceci près que le pied de la croix est prolongé par un écu de Bourgogne ancien. La troisième émission des doubles royaux, faite en février-mars 1340¹⁰, fut

1. POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXII, 2. — B.N. Méd. 604¹.

2. V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 53, 40. — Coll. Académie de Dijon.

3. V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 53, 40-44.

4. Cf. note précédente et A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 14 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXII, 13.

5. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 266.

6. Rappelons, cependant, que le groupe de doubles et deniers avec DVX entre 2 annelets a peut-être été frappé aux environs de 1343.

7. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 274.

8. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. IV, 1 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXI, 15 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 53, 45. La légende est, au droit, COMES BVRGVNDIE, au revers, MONETA DVPLEX avec un T annelé.

9. POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXI, 16. Chronologiquement, cette pièce doit être postérieure à la précédente car la légende du droit BVRGVNDIE DVX, se retrouve sur les doubles frappés en 1340.

10. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 274 b.

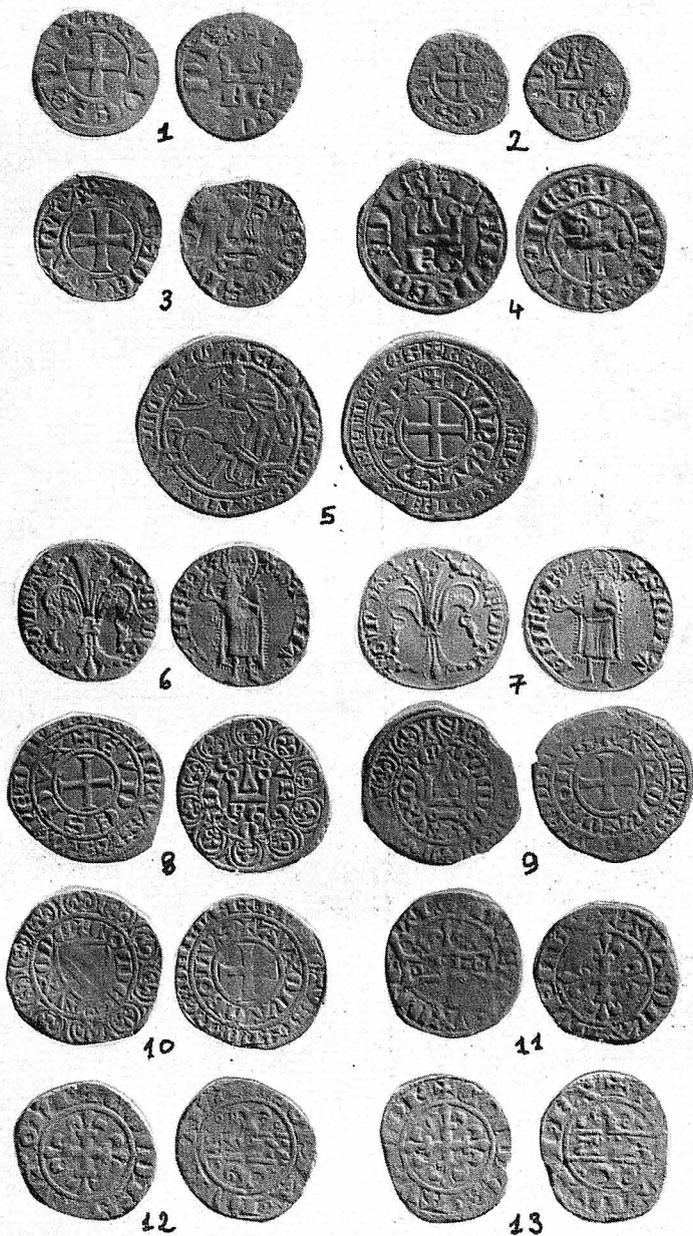


PLANCHE I

MONNAIES DU DUC EUDES IV

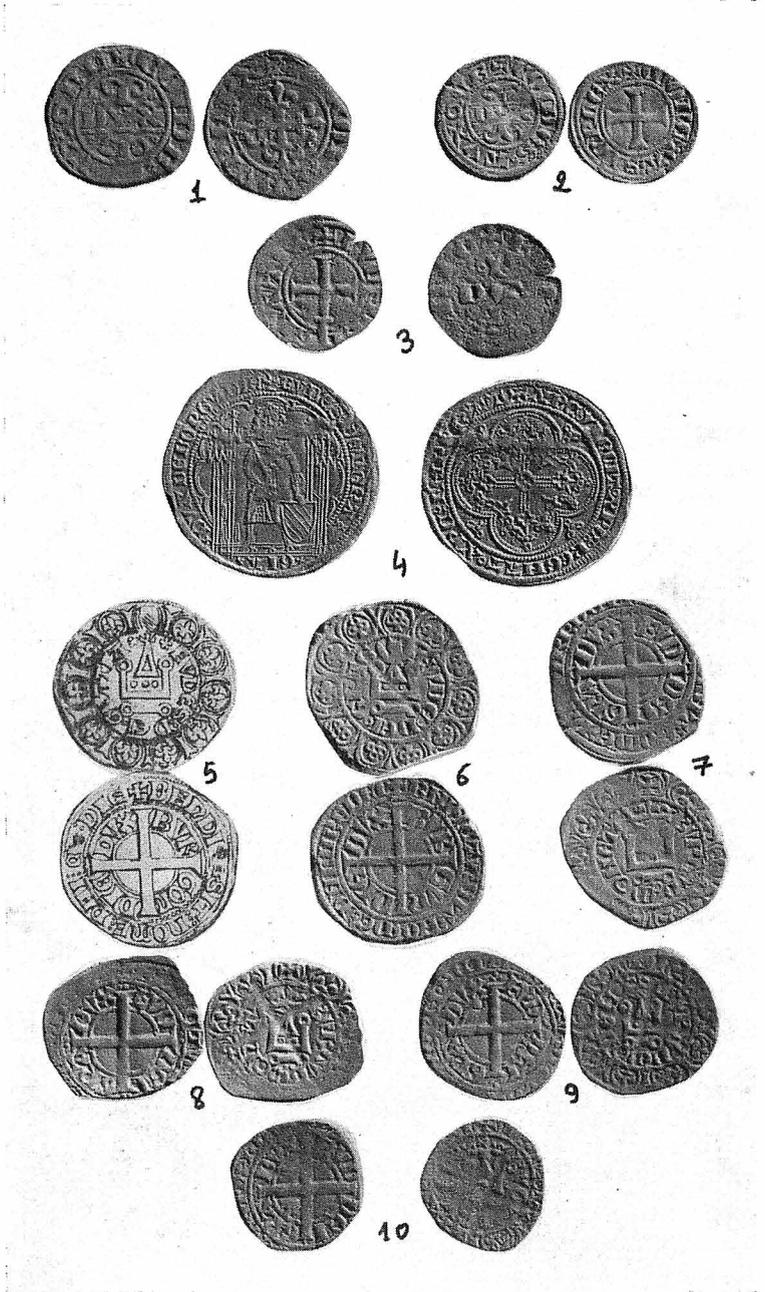


PLANCHE II

MONNAIES DU DUC EUDES IV

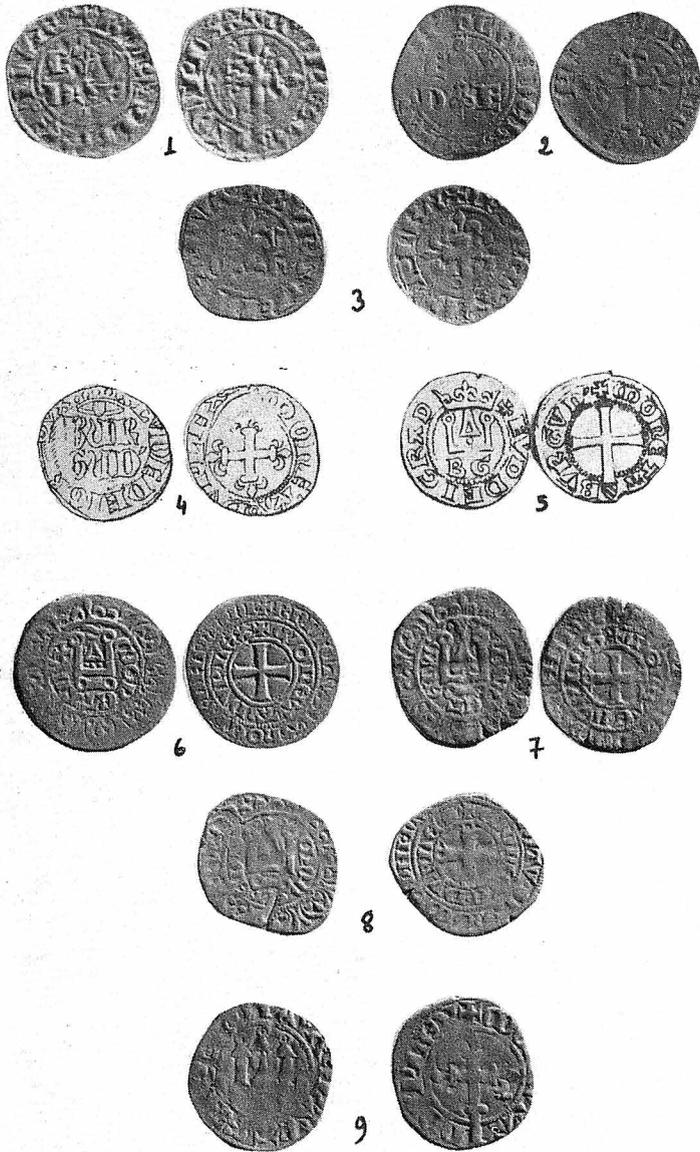


PLANCHE III

MONNAIES DU DUC Eudes IV

imitée en Bourgogne. Pour faciliter la confusion, les lettres du champ sont alors séparées par des fleurs de lis (Planche III, 3) ¹.

Les doubles parisis frappés en 1346 et 1347 par Philippe VI ont été copiés par Eudes IV et l'un d'eux a d'ailleurs été trouvé avec des doubles parisis de Philippe VI ². Dans le champ du droit, le mot BVRGVD est substitué à FRA NCO ; on remarque un petit écu de Bourgogne dans la grande couronne qui meuble la partie supérieure du champ et la légende EVDE DEI GRA DVX mais l'aspect général est celui des monnaies royales ³ (Planche III, 4). Un denier tournois d'Eudes est d'un type particulier ⁴. Le droit : châtel sous une grande couronne, B G sous le châtel, est celui du gros à la queue de Philippe VI ⁵, sans bordure fleurdelisée ; il est assez proche du denier tournois frappé à la même époque dont les tourelles sont fleurdelisées ⁶. Il est possible que cette pièce soit le reflet d'une monnaie française de billon encore inédite (Planche III, 5).

Sur certaines pièces, frappées en abondance, si l'on juge d'après les exemplaires qui nous sont parvenus, on retrouve les caractéristiques du gros : châtel dans une bordure extérieure de fleurs de lis, croix entourée d'une double légende ⁷. La légende, cependant, indique qu'il s'agit de doubles : MONETA DVPLEX (Planche III, 6-8). Ces pièces constituent une exception tout à fait curieuse, le seul cas de monnaie double au type du gros. Ordinairement, ce type est réservé aux pièces de 12 deniers ou gros, de 6 deniers ou demi-gros, de 4 deniers ou tiers de gros. Les deniers et doubles deniers, dits monnaie noire ou de billon, ont un type particulier qui permet de les distinguer aisément des pièces d'argent de plus haut titre et de plus grande valeur, dites monnaies blanches. Bien qu'anonymes ⁸, ces doubles sont bourguignons : un petit écu de Bourgogne surmonte le châtel. A quel duc faut-il les attribuer ? Selon Saulcy, Caron et Manificier, c'est à Philippe de Rouvre. Le châtel sommé d'un écusson de Bourgogne sous une cou-

1. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. III, 9 ; V. MANIFICIER, *Coll. Gariel*, p. 53, 45 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXI, 17. Besants de part et d'autre de la fleur de lis au droit, annelets de part et d'autre de la croix au revers, différents de la 3^e émission ; sous le pied de la croix, l'écu de Bourgogne est remplacé par un anneau.

2. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 271. — COMTE DE CASTELLANE, *Doubles parisis inédit d'Eudes IV de Bourgogne*, dans *Bull. de num.*, III, 1895-1896, p. 77, fig.

3. Les émissions du royaume se distinguent par leur ponctuation : trèfle ou croix, mais la pièce bourguignonne a un anneau en ponctuation ce qui ne permet aucun rapprochement.

4. E. CARON, *op. cit.*, pl. XXIII, 10.

5. J. LAFABRIE, *op. cit.*, 269 (1348-1349).

6. *Ibid.*, 283.

7. Les trois fleurs de lis supérieures de la bordure sont remplacées par une grande couronne fleurdelisée dont la base se confond avec le cercle qui cerne le champ.

8. Au droit, on lit MONETA DVX ou DVS, forme corrompue de MONETA DVCS.

ronne se trouve sur certaines pièces anonymes de Philippe de Rouvre ¹, mais il apparaît déjà sur des pièces d'Éudes IV ². Ces pièces sont sans doute les « mailles noires doubles, la pièce pour deux deniers tournois » qui servaient aux paiements d'Esteveny d'Auxerre, maître de la Monnaie d'Auxonne en 1348 ³. Dès 1343, on trouve une mention moins explicite, qui semble néanmoins se rapporter aux mêmes pièces ⁴. Éudes IV a pu, à cette époque, arrêter la fabrication des gros pour ne plus frapper que des doubles (le roi de France lui-même interrompit en 1342 la frappe des gros et ne la reprit qu'en 1349 ⁵). Mais ces doubles, conservant l'aspect du gros et de ses divisions, devaient être facilement acceptés en paiements et servaient peut-être à la solde des troupes qui guerroyaient en Franche-Comté ⁶. Leur fabrication a pu se poursuivre sous Philippe de Rouvre mais elle a commencé sous Éudes IV ⁷.

Il est, enfin une pièce anonyme que nous ne savons où classer. C'est un double denier au revers orné de la croix fleurdelisée à long pied, accompagnée de la légende MONETA DVPLEX. Le revers se trouve aussi bien sous Philippe VI que sous Jean le Bon. Le droit est singulier ; le châtel est formé de trois tourelles surmontées de toits pointus sommés d'annelets ⁸. La légende est, elle aussi, particulière : AVXONA

1. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. IV, 5 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXIV, 10. B.N. Méd. 609 a.

2. Les gros à la couronne, cf. planche II, 7-9.

3. Archives départementales de la Côte-d'Or, B 317, f^o 14.

4. « De maître Humbert, maître de la monnaie d'Auxonne... en mailles d'Auxonne, la maille pour 2 deniers » (*id.*, B 316, f^o 11).

5. J. LAFAURIE, *op. cit.*, 267 b, 268.

6. La guerre se poursuivait sans beaucoup d'intermèdes ; il était très difficile de trouver des subsides pour payer les troupes (E. PETIT, *op. cit.*, t. VIII, p. 12-26).

7. Caron, Gariel pensaient bien que ces pièces étaient des doubles. Dieudonné, par contre, y voyait une maille blanche et il explique (?) ainsi la légende : « Le demi-gros en question était destiné à accompagner une monnaie de doubles deniers, c'est-à-dire, une monnaie affaiblie » (A. DIEUDONNÉ, *Monnaies féodales françaises récemment entrées au cabinet des médailles*, dans *Rev. num.*, 4^e série, t. XXXVIII, 1935, p. 189). On peut distinguer plusieurs émissions de ces pièces. La première est celle que nous avons décrite (A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. IV, 4 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, 5700 ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 56, 71-72. Planche III, 6. — La seconde a deux besants de part et d'autre de la fleur de lis centrale de la couronne (*Coll. Gariel*, 72). — La troisième a, en plus, 2 besants de part et d'autre de l'écu qui somme le châtel et deux annelets au bout des bras latéraux de la croix au revers (BARTHÉLÉMY, pl. IV, 3 ; POEY D'AVANT, pl. CXXXII, 6 ; *Coll. Gariel*, 72). Planche III, 7. — Sur les pièces de la 4^e émission, des annelets remplacent les besants de part et d'autre de l'écu ; au revers, chaque bras de la croix est prolongé d'un anneau (A. DE BARTHÉLÉMY, pl. IV, 2 ; POEY D'AVANT, pl. CXXVII, 8 ; *Coll. Gariel*, p. 56, 71). Planche III, 8. — Le poids des exemplaires va s'affaiblissant de la 1^{re} à la 4^e émission de 1,45 g. à 1,14 g.

8. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. IV, 10 ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXIV, 15 ; La légende est ici MONETA DOUPLIX. — V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 57, 76.

CASTORRO, qui fait allusion au *castrum* d'Auxonne¹. Rien ne permet de trancher en faveur de l'un ou de l'autre des derniers ducs capétiens (Planche III, 9).

Quelques autres pièces anonymes, qui se distinguent toutes par la légende : *MONETA COMITIS AVXONE* sont, au contraire, de Philippe de Rouvre, Barthélémy et Poey d'Avant les attribuaient à Éudes IV², mais Saulcy et Caron, puis Gariel les ont restituées à son successeur³. Deux d'entre elles sont des imitations serviles des pièces de Jean le Bon. Les deux autres sont plus éloignées du prototype mais très apparentées aux monnaies de Jean le Bon, qui sont fort différentes de celles de Philippe VI.

En résumé, la politique d'Éudes IV en matière monétaire marque l'indépendance à peu près complète du duc de Bourgogne vis-à-vis de son suzerain et son mépris des conventions gênantes. Cette politique se traduit par de notables changements par rapport à ses prédécesseurs : création de monnaies de grande valeur, symboles du développement des échanges commerciaux, et imitation des types royaux en dépit des interdictions. C'étaient deux mesures destinées à faciliter la circulation des pièces hors des domaines bourguignons ; leur frappe était, par là même, rendue profitable. Éudes IV a su, le premier, tirer le monnayage bourguignon de sa léthargie. Il n'a pu, faute de ressources suffisantes, maintenir le rythme de la fabrication. Les expéditions contre le roi d'Angleterre auxquelles un grand vassal, beau-frère du roi de France, ne pouvait se dérober, les révoltes incessantes des barons de la Comté nécessitaient d'importantes ressources qu'Éudes IV était bien en peine de se procurer. Faute de matières premières, la frappe s'avilit et se ralentit considérablement. Il n'en reste pas moins que ce monnayage, dans son ensemble, témoigne d'un élan nouveau, d'un effort pour mettre sa production à la hauteur de son rang de grand vassal, que reprendront à leur compte les ducs Valois.

Françoise DUMAS.

1. *Monctam novam in castro suo de Auxona...* (Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11205 : raisons opposées par l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon à la réouverture de l'atelier d'Auxonne par Éudes IV).

2. A. DE BARTHÉLÉMY, *op. cit.*, pl. IV, 5, 8, 9. ; POEY D'AVANT, *op. cit.*, pl. CXXXIV, 10, 11, 13, 17.

3. CARON, *op. cit.*, p. 329. ; V. MANIFACIER, *Coll. Gariel*, p. 56-57, n^{os} 74, 75, 78 ; E. GARIEL, *Note sur un grand blanc de Philippe de Rouvres...*, dans *Ann. de la soc. fr. de num. et d'archéol.*, t. IV, 1^e livraison, 1873, p. 279-281.